

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



49088

Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/C.2/2  
25 février 1964

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Sixième session  
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Tendances et perspectives du programme de la Commission  
(Exposé du secrétariat à l'intention du Comité II)

1. L'exposé qui suit esquisse très sommairement l'évolution générale de l'activité de la Section des affaires sociales du secrétariat depuis sa création en 1959; il traite en particulier du programme de travail et des projets exécutés sous les auspices de la Section au cours de l'année écoulée, depuis la dernière session de la Commission. A cet égard, le secrétariat appelle l'attention du Comité sur la résolution 88 de la cinquième session : les demandes que la Commission a su opportunément formuler ainsi au Secrétaire exécutif sur les domaines essentiels de la planification, de l'organisation et du financement des programmes de protection sociale dans le cadre des plans nationaux de développement ont donné à la section non seulement une base nouvelle d'activité mais aussi l'élan nécessaire pour un examen critique des objectifs et priorités de son programme de travail, au regard de l'ensemble du développement social en Afrique.
2. Toutefois, la tâche principale du secrétariat sera de faire connaître au Comité la nouvelle structure de la Section des affaires sociales, ses objectifs pour l'année en cours et les années à venir et les moyens qu'elle compte mettre en oeuvre pour les atteindre, en collaboration directe avec les institutions spécialisées des Nations Unies.
3. Enfin, le secrétariat sollicitera les observations, l'avis et l'appui ou le mandat du Comité, sous la forme de recommandations ou de résolutions au sujet de la nouvelle phase dans laquelle l'activité de la section des affaires sociales est sur le point d'entrer en matière d'assistance à l'Afrique pour la planification, l'organisation et la gestion des programmes



de développement social dans le cadre d'un développement économique et social intégré.

4. L'activité du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique dans le domaine des affaires sociales a pris naissance avec une demande de la Commission qui, à sa première session, a prié le Secrétaire exécutif de convoquer en 1959 "une conférence restreinte ou un cycle d'études sur l'organisation de programmes nationaux de développement communautaire." Ce cycle d'études s'est tenu à Addis-Abéba du 14 au 25 septembre 1959 et a groupé soixante-trois participants et observateurs représentant notamment douze membres de la Commission, diverses institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Une grande partie des activités poursuivies depuis lors par la Section des affaires sociales est née du cycle d'études de 1959.
5. En juillet 1960, a été créé un petit service de la recherche sociale chargé de poursuivre des recherches générales en ce domaine ainsi que des études de fond se rapportant à des programmes de protection sociale et de développement communautaire en cours d'exécution.
6. Parmi les projets de recherche sociale exécutés par ce service figurent une étude sur la réinstallation des populations de Ouadi-Halfa qui doivent être évacuées en raison de la construction du barrage d'Assouan, une enquête sociale à Addis-Abéba, menée de concert avec l'University College de cette ville et un certain nombre d'études pratiques portant sur des problèmes d'urbanisation et les aspects sociaux du développement économique. La réunion régionale sur l'incorporation des programmes de développement social dans la planification intégrale du développement, qui a eu lieu à Addis-Abéba en octobre 1963, a été saisie de deux monographies préparées à partir d'études sur la question. Cette réunion a souligné la nécessité de faire des études comparées de l'évolution des systèmes de régime foncier et de constituer des équipes de recherche sur les aspects sociaux du développement urbain et rural, composées de spécialistes représentant diverses disciplines. Le rapport de cette réunion a été distribué sous la cote E/CN.14/240. Le document E/CN.14/241, dont le Comité est saisi, contient le rapport du cycle d'études sur le rôle des femmes dans le développement urbain qui s'est tenu

à Lagos en septembre 1963, dans le cadre du programme de travail de la Section relatif à l'urbanisation et aux problèmes créés par la croissance rapide des villes d'Afrique. Les différents chapitres de ce document portent notamment sur les points suivants : situation traditionnelle des femmes africaines; participation de la femme au commerce et à l'industrie; place de la femme africaine dans la société urbaine moderne; délinquance juvénile; enseignement. Le rapport contient, en outre, un certain nombre de recommandations adoptées par le cycle d'études sur ces questions.

7. Dans le domaine de la protection sociale, la première mesure prise par la Commission a été la convocation à Accra, en 1960, d'un cycle d'études sur le développement des services de protection de la famille et de l'enfance dans le cadre des programmes de développement communautaire. Ce cycle d'études a été suivi en 1962, à Abidjan, par une réunion d'experts de l'organisation et de l'administration des services de protection sociale. Cette réunion a notamment recommandé que les gouvernements se chargent de la planification et de l'établissement de programmes nationaux de protection sociale, compte tenu des désirs et des besoins locaux et du rôle que les organisations bénévoles peuvent remplir. Un cycle d'études sur la formation pour le service social s'est tenu à Lusaka vers la fin de 1963 avec la participation de directeurs d'écoles sociales et administrateurs d'écoles de formation en cours d'emploi. Ce cycle d'études a formulé des recommandations importantes visant la formation de personnel pour le service social et le développement communautaire à tous les niveaux. Un grand nombre d'entre elles seront mises en oeuvre au cours de l'année prochaine. Des directeurs et administrateurs de programmes de protection sociale ont pris part, vers le milieu de 1963, à un voyage d'études au Ghana, en Côte-d'Ivoire, au Sénégal et en République Arabe Unie. Ce voyage devait leur fournir l'occasion de voir et d'étudier d'autres programmes nationaux et d'échanger des vues entre eux et avec les responsables de la protection sociale dans les pays visités.

8. En 1963, une étude des programmes nationaux de protection sociale et de développement communautaire, portant notamment sur leur planification, leur financement et leur intégration dans la planification générale du développement, a été entreprise au Ghana et en République Arabe Unie. Des comparaisons

ont été établies entre la structure du ministère des affaires sociales de la RAU et celle du département de la protection sociale et du développement communautaire du Ghana. La nécessité s'est révélée d'incorporer les services gouvernementaux du niveau rural à l'organisme de planification.

9. Vers la fin de 1963, on a organisé à Dar-es-Salaam, Tanganyika, un cours de formation pour les fonctionnaires de l'Afrique de l'est chargés de la planification, de l'organisation, de l'administration et de la mise à exécution des programmes de développement communautaire. Un voyage d'étude sur le développement communautaire, ses méthodes et ses techniques a eu lieu en Asie. A cette occasion, le secrétariat a réuni de hauts fonctionnaires du développement communautaire venant de dix pays d'Afrique, qui ont étudié sur place les programmes de développement communautaire de quatre pays d'Asie : Inde, Pakistan, Philippines et Thaïlande.

10. A sa troisième session, en 1961, la Commission a pris une mesure très importante en vue de la création d'un nouveau comité permanent. Par sa résolution 36(III), elle a prié le Secrétaire exécutif de constituer, en consultation avec les institutions spécialisées, un comité permanent composé d'experts de la protection sociale et du développement communautaire venant d'Etats africains et chargé d'étudier les services de protection sociale, les programmes de développement communautaire (y compris leurs aspects économiques), les aspects sociaux de l'urbanisation (y compris le logement), la formation du personnel et l'interdépendance des services dans l'élaboration des programmes nationaux de développement social des pays africains. Ce comité devait se réunir une fois par an, avant la session de la Commission et au lieu où elle doit se tenir, et présenter à la Commission, lors de sa session, des recommandations dans les domaines de sa compétence.

11. Jusqu'à présent, ce Comité d'experts s'est réuni deux fois en 1962 et en 1963. En 1964, le Secrétariat n'a pas jugé bon d'en convoquer la réunion annuelle. Après avoir, à la suite du présent exposé, examiné à fond l'élargissement de la structure, des objectifs et du programme de travail de la Section des affaires sociales ainsi que du programme de développement social du secrétariat, le Comité II envisagera peut-être d'adopter une recommandation visant la création d'un Comité permanent du développement social, qui serait

composé de représentants gouvernementaux spécialistes des divers domaines essentiels en cause, aurait un mandat plus large que le Comité d'experts actuel et jouirait du même statut que tous les autres comités permanents créés au titre des articles 67 et 68 du règlement intérieur de la Commission.

12. A la suite de l'évaluation qui a eu lieu en 1963, la Section des affaires sociales s'attachera avant tout, au cours des prochaines années, à réserver une attention croissante à l'élaboration de programmes fondamentaux de développement social, urbains et ruraux qui répondent aux besoins actuels de l'Afrique, ainsi qu'aux problèmes et possibilités des pays de la région, dans le cadre de politiques nationales de développement économique et social intégrées. On a redéfini divers projets et activités, qui relevaient auparavant du "développement communautaire et de la protection sociale" pour les orienter essentiellement vers l'étude des problèmes de planification, d'organisation et d'exécution qui se posent aux gouvernements des pays dans l'élaboration de leurs programmes urbains et ruraux de service social. Cette évaluation a conduit à réorganiser la structure de la Section des affaires sociales et à redéfinir ses objectifs, son programme de travail et l'ordre de priorité. Sous sa nouvelle forme et lorsque ses effectifs seront au complet, la Section sera composée de quatre services interdépendants : recherche sociale, protection sociale, politique et développement sociaux, développement rural.

#### Service de la recherche sociale

13. Le Service de la recherche sociale sera chargé de poursuivre dans les domaines ci-après des enquêtes et des études sur lesquelles il se fondera pour conseiller les pays de la région et pour appuyer les projets pratiques des autres services :

- a) Etudes générales et par pays de l'organisation et de l'administration des services sociaux existant ou en cours de création en Afrique, et notamment des points suivants : besoins et priorités, étendue, financement et méthode d'intégration dans la planification intégrale du développement;
- b) Enquêtes approfondies sur les problèmes d'organisation et d'exécution de différents services urbains ou ruraux de protection

sociale, en vue de déterminer l'étendue des problèmes, les mesures à prendre et les méthodes à appliquer, par exemple dans les domaines suivants: protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse; assistance aux personnes âgées et infirmes; services de reclassement des personnes socialement, physiquement et mentalement diminuées; services de secours d'urgence; centres sociaux pour les collectivités; médecine sociale et assistance médico-sociale; formation au service social du personnel d'encadrement; services de prévention et de traitement de la délinquance juvénile; aspects sociaux de l'habitat; assurances et sécurité sociales; structures agraires, y compris la réforme agraire; organismes de protection sociale rurale et de développement socio-économique rural.

c) études sur les problèmes d'ordre social qui ont une incidence sur l'industrialisation, ou qui proviennent soit de l'industrialisation, soit de l'urbanisation, soit de la combinaison de l'industrialisation et de l'urbanisation; et

d) monographies sur la base des études et enquêtes entreprises. Par exemple, seront publiés largement et diffusés dans la région, en 1964, 1965 et 1966, un répertoire des activités de protection sociale, rurales et urbaines, des gouvernements, des institutions spécialisées de l'ONU et des organisations internationales bénévoles en Afrique; une monographie des structures de l'organisation et de l'administration de la protection sociale en Afrique; une monographie sur les moyens de formation au service social existant en Afrique; une monographie des services de protection sociale de la famille, de l'enfance et de la jeunesse en Afrique; une monographie des programmes de prévention et de traitement de la délinquance juvénile et une monographie des programmes de réadaptation des personnes diminuées en Afrique.

#### Service de la protection sociale

14. Le Service de la protection sociale s'occupera essentiellement des problèmes d'exécution et des projets d'organisation et d'administration du service social dans le cadre de la fonction publique au plan du gouvernement et des administrations locales. Il sera chargé :

- a) d'organiser, au plan régional, des réunions, cours de formation, cycles d'études, en vue de mettre en contact des exécutants et administrateurs de programmes nationaux de protection sociale et de services urbains et ruraux particuliers;
- b) d'établir des relations étroites avec les correspondants nationaux du service social nommés par la CEA. (21 de ces correspondants ont déjà été nommés), qui s'exprimeront par une assistance consultative, le rassemblement et la diffusion d'une documentation sur les programmes nationaux, la législation sociale, etc.;
- c) maintenir des contacts étroits avec les institutions internationales bénévoles de service social (il en existe 14 à ce jour), avec lesquelles la CEA est régulièrement en liaison, par le moyen d'une assistance mutuelle et l'extension du programme d'action à pied d'oeuvre de ces institutions.

15. En 1964, une réunion régionale de la défense sociale sera organisée conjointement par la CEA et la Direction des affaires sociales pour faire connaître les problèmes de la défense sociale et pour stimuler l'intervention de l'Etat dans ce domaine, pour organiser la coopération d'experts de la région à un examen des problèmes que les gouvernements africains doivent résoudre pour l'élaboration et l'administration de programmes nationaux de prévention de la délinquance juvénile et de traitement des jeunes délinquants. Cette réunion, qui doit avoir lieu à Monrovia (Libéria) du 30 juin au 13 juillet sera aussi une contribution à la préparation inter-régionale du troisième Congrès mondial sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se réunira à Stockholm en août 1965.

16. En 1965, le Comité d'experts de la protection sociale et du développement communautaire sera convoqué pour étudier les formes de service social nécessaires en Afrique, les priorités et les moyens de les respecter, le problème de l'intégration des services de protection sociale dans la planification intégrale du développement national. Un cycle d'études sur l'organisation et l'administration des services (ruraux et urbains) de protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse est également prévu pour 1965.

17. En 1966, sont prévus un cycle d'études régional sur l' et l'administration des programmes de réadaptation des personnes diminuées et un voyage d'étude sur la défense sociale.

Service de politique et de développement sociaux

18. Le Service de politique et de développement sociaux, dont l'organisation est en cours, bénéficiera dans ses travaux des avis et de la participation directs de représentants des institutions spécialisées de l'ONU et du FISE; en outre, il collaborera étroitement avec la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture et les autres divisions de la CEA. Un conseiller régional en progrès social lui serait également attaché. A la suite d'accords conclus avec les institutions spécialisées de l'ONU, des représentants officiels de l'OIT, de l'OMS et de l'UNESCO ont été détachés auprès du secrétariat pour l'assister de leur conseils, participer aux programmes de travail relevant de leur compétence et établir la liaison nécessaire entre leurs institutions respectives et le secrétariat.

19. Le Service de politique et de développement sociaux prêterait son concours aux gouvernements de la région pour la planification des programmes sociaux nécessaires à l'accélération du développement économique, et notamment pour la détermination des besoins et priorités dans la définition des objectifs du développement social, pour la mise au point de méthodes de planification et de techniques de programmation applicables aux secteurs sociaux et pour l'analyse critique des résultats des programmes sociaux. Il procéderait à l'analyse comparée à l'évaluation des aspects sociaux des plans de développement africains et à des études sur les moyens d'exploiter les ressources humaines en vue du développement économique et social et d'aborder les aspects sociaux de l'urbanisation et de l'industrialisation.

20. En collaboration avec les autres services de la Section des affaires sociales, ce service mixte s'efforcera de définir les problèmes et les besoins particulier des divers groupes d'âge et des groupes spéciaux auxquels les gouvernements africains doivent faire face, par exemple, les problèmes et les besoins des jeunes enfants, des enfants d'âge scolaire, des jeunes et adolescents, des vieillards et des groupes spéciaux tels que les délinquants ou les enfants manquant de soins et de protection, les personnes physiquement diminuées et les indigents. Les problèmes et les besoins de chacun de ces groupes seront étudiés dans leur ensemble, pour ce qui est des besoins et priorités en matière de santé, d'éducation, de formation pré-professionnelle,

de travail et d'emploi; des efforts concertés seront déployés pour exploiter les ressources des institutions des Nations Unies et l'assistance extérieure, en vue d'aider les gouvernements au moyen de programmes et de services conçus pour répondre à ces besoins particuliers.

21. Pour donner un exemple de cette méthode qui fait intervenir plusieurs disciplines, on a prévu, au titre du programme relatif aux besoins et aux problèmes des enfants africains, de faire appel au concours de l'Organisation mondiale de la santé et du FISE pour définir les problèmes de la forte mortalité des enfants en bas âge et des jeunes enfants, particulièrement en milieu rural, les principales maladies contagieuses qui frappent les enfants africains, les mesures à prendre pour répondre aux besoins des enfants africains en matière de santé. De même, on sollicitera l'assistance de la FAO, de l'OMS et du FISE pour attaquer les problèmes d'alimentation et de nutrition particuliers aux enfants africains et les mesures à prendre pour répondre aux besoins de cette classe d'âge en matière de nutrition. Le concours de l'UNESCO et du FISE seront nécessaires pour la définition des problèmes et difficultés associés aux besoins des enfants africains en matière d'éducation et pour les mesures à prendre. Les problèmes et besoins des familles africaines dans le domaine de la formation et du travail seront précisés avec l'aide de l'OIT; le concours coordonné des diverses institutions et de la CEA sera nécessaire pour définir les mesures à prendre pour répondre aux besoins de la famille et de l'enfance africaine dans le domaine de la protection sociale, aux besoins spéciaux des aveugles, des sourds-muets, des invalides, etc. De la même manière, on définira les problèmes et les besoins des enfants d'âge scolaire, des jeunes ouvriers et des vieillards.

22. En 1964, dans le cadre d'une étude générale des services de protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse on entreprendra, en Ouganda, au Kenya, au Tanganyika et en Rhodésie du Nord, une étude sous-régionale des méthodes à appliquer pour la planification et le financement de ces services et pour leur intégration dans la planification intégrale du développement. Une étude analogue pour les pays du centre de l'Afrique sera entreprise en 1965.

23. Le Bureau sous-régional de la CEA à Lusaka entreprendra une étude de la répartition du revenu et des niveaux de vie en Rhodésie du Nord.
24. En collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, le secrétariat entreprendra une étude conjointe des objectifs et des politiques à prendre en considération dans la formulation des programmes de développement social nécessaires pour accélérer la transition économique en Afrique. Cette étude servira de base de travail au Comité d'experts qui se réunira en 1965 pour examiner les types de services de protection sociale nécessaires en Afrique, les priorités et les méthodes de création ainsi que le problème de l'intégration des services sociaux dans la planification intégrale du développement national.

#### Service du développement rural

25. Le Service du développement rural portait précédemment le nom de Service du développement communautaire. Ses attributions et ses principes ont été remodelés et consisteront essentiellement :
- a) à fournir aux gouvernements une assistance en vue de favoriser le développement d'institutions rurales actives pour faire face aux besoins contemporains auxquelles seraient autant que possible associées les populations rurales elles-mêmes; et
  - b) à entreprendre des études et enquêtes sur les situations socio-économiques rencontrées par les gouvernements et les administrations locales dans le processus du développement rural.
26. La nouvelle politique repose sur deux facteurs :
- a) connaissance des besoins essentiels des communautés rurales en Afrique; et
  - b) mesures et méthodes par lesquelles, en utilisant l'initiative et les interventions stimulées des populations rurales elles-mêmes, on pourra améliorer le niveau de vie et le bien-être de ces populations en les associant davantage à ce développement.

27. Besoins actuels des communautés rurales. Il faut partir du fait que les besoins réels des communautés rurales dans les pays d'Afrique en voie de développement sont essentiellement les suivants :

- a) Des terres suffisantes et améliorées afin d'obtenir une meilleure production, assurer au paysan et à sa famille un minimum vital convenable.

Il s'agit là du problème social rural fondamental à résoudre sans quoi les programmes nationaux et régionaux d'éducation des masses, de nutrition, d'économie ménagère etc. demeureront superficiels et dépourvus de sens. Les problèmes ayant trait aux modes de faire valoir sont très divers parce que dans les différents pays d'Afrique les régimes fonciers sont déterminés par différents facteurs politiques, démographiques, économiques et historiques. L'amélioration des modes de faire valoir peut jouer un double rôle pour favoriser la condition sociale rurale : par elle-même, cette amélioration permet d'assurer le bien-être rural grâce à une redistribution des revenus et permet la mise sur pied ainsi que le fonctionnement efficace d'autres activités tendant au bien-être rural, par exemple les coopératives, la nutrition, l'économie ménagère et l'éducation des masses. Il convient d'étudier de façon approfondie et pays par pays ces problèmes fonciers et de donner des conseils et une assistance aux Gouvernements, parce que la solution satisfaisante de ces problèmes est essentielle et doit précéder toute action efficace sur la condition des populations rurales.

- b) De l'eau pour l'irrigation et la consommation humaine.

C'est là le deuxième besoin dans l'ordre de priorité.

- c) Des facilités de crédit à la production suffisantes (formation de capital)

- d) Des routes d'accès aux marchés et aux centres de commercialisation.

- e) Hygiène et nutrition; Ecoles et moyens d'éducation.

28. Mesures et méthodes permettant d'améliorer le niveau de vie des populations rurales.

- a) Tout d'abord et avant tout, par une action gouvernementale directe, lorsqu'il y a lieu, afin d'améliorer la structure agraire, d'améliorer la production et d'assurer à la main-d'oeuvre agricole une rétribution minimale.
- b) Par des programmes dits d'animation rurale, d'action rurale et de développement communautaire ayant des objectifs essentiellement économiques, effort coordonné sur le plan local visant à susciter les initiatives rurales, à modifier les attitudes et les pratiques qui constituent des obstacles aux améliorations sociales et économiques, à faire naître les attitudes particulières qui favorisent le progrès socio-économique et rendent plus conscient de l'évolution et plus réceptif.
- c) En plaçant à la tête des villages une direction responsable et accessible au progrès et en développant des organisations et des institutions de village. La création d'une direction de village capable d'assurer la planification et de stimuler les initiatives en vue d'une action doit venir des dirigeants actuels des villages et (par la suite) des dirigeants nouvellement mis en place. De même, une grande part de la responsabilité en matière de planification permanente d'encouragement et d'action en vue du développement doit venir des organisations créées et dirigées par les villages telles que les groupes traditionnels, les coopératives, les sociétés de crédit mutuel et les associations féminines.
- d) Par la coordination intentionnelle de l'action des services techniques d'agriculture, d'économie rurale, de santé, d'enseignement, etc. en un seul organe de développement rural au niveau local et la fourniture de services techniques combinés de façon à encourager l'initiative à l'échelon du village, l'effort personnel et l'entraide.

e) En favorisant le développement de coopératives et d'entreprises d'entraide et l'établissement de diverses organisations rurales socio-économiques, de coopératives de production, de commercialisation et de consommation, de sociétés de crédit agricole et d'entraide, etc.

Note : Les travaux du Service du développement rural seront nécessairement étroitement liés à ceux de la Division mixte CEA/FAO et comprendront des études à pied d'oeuvre de l'organisation du développement rural, la formation "d'agents d'action rurale", la coordination des services techniques et leur orientation vers les travaux de protection sociale rurale. Un manuel contenant le programme de travail et des instructions aux agents d'exécution à pied d'oeuvre est en cours de préparation.

29. Les activités relevant de ce Service seront menées comme une oeuvre commune et coordonnée avec le Service de politique et de développement sociaux, avec la participation des institutions spécialisées des Nations Unies.

30. En 1964 et en 1965 une étude inter-disciplinaire des problèmes que le développement économique et social pose aux populations rurales de la Haute-Volta, du Mali et du Niger sera entreprise avec l'aide de la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture. On espère également accorder une assistance directe à la FAO pour l'organisation d'une réunion régionale africaine sur la vie rurale.

Formation au service social.

31. Il est manifestement nécessaire d'intensifier divers types de programmes de formation en cours d'emploi destinés aux travailleurs sociaux de la région d'Afrique, à tous les échelons, y compris les instructeurs et les administrateurs de la protection sociale. Le rôle de la section à cet égard évoluera progressivement à partir de véritables projets de formation vers le renforcement des écoles et établissements existants (ou la création d'établissements nouveaux) de préférence au plan sous-régional, de manière que chaque sous-région puisse satisfaire

elle-même ses besoins en matière de formation. En collaboration avec les établissements de formation, la Section pourra aider à définir de nouveaux cours ou à modifier le contenu des cours actuels. Elle pourra également aider les pays membres à profiter des cours de formation ordinaires ou spéciaux organisés par des écoles et établissements africains ou extra-africains. Les objectifs immédiats, de la Section seront les suivants :

- a) Création de centres sous-régionaux de formation au service social avec le concours de la Direction des affaires sociales, du FISE, de l'UNESCO et de l'Association internationale des écoles de service social, pour les cadres moyens et supérieurs.
- b) Formation d'instructeurs du service social et formation spécialisée du personnel administratif, supérieur et technique chargé de l'organisation et de l'exécution des programmes de protection sociale.
- c) Assistance aux gouvernements membres pour l'organisation de cours périodiques de formation en cours d'emploi pour assistants sociaux, y compris les bénévoles et les auxiliaires.

32. En 1964 un cours technique de formation au traitement des jeunes délinquants dans les institutions sera organisé à l'usage des fonctionnaires chargés de telles institutions (écoles de réforme (borstals), écoles industrielles, maisons de détention provisoire); il permettra à ces fonctionnaires qui viendront de quinze pays africains, de s'initier aux méthodes modernes et d'échanger leurs vues sur la gestion de ces institutions et sur leur rôle dans le traitement de la jeunesse délinquante. Ce cours de formation aura lieu au Centre national de recherche sociale et criminologique du Caire. Un deuxième cours de formation pour moniteurs du service social et administrateurs des programmes de formation en cours d'emploi est prévu également. Un groupe de consultants sera chargé d'évaluer les programmes, le personnel et la formation dans douze écoles de service social de la région, de donner des conseils sur le renforcement et le développement des programmes sous-régionaux de formation du personnel des cadres moyens et supérieurs.

Services consultatifs à la région.

33. Sur demande, une assistance sera accordée aux gouvernements membres dans la planification de l'organisation et de l'administration des programmes nationaux et des services spéciaux de protection sociale, sous forme d'assistance technique directe, en encourageant l'affiliation, pour en obtenir une assistance, à diverses associations et agences internationales de protection sociales, et en collaboration avec les institutions spécialisées.

34. En 1964, un conseiller régional en matière de protection sociale sera nommé et attaché au Bureau sous-régional de la CEA à Tanger; afin de rendre les services consultatifs techniques plus aisément accessibles, d'établir une liaison régulière avec la CEA et de coordonner les efforts des gouvernements à l'échelon sous-régional. Un conseiller régional en développement rural sera nommé et affecté à la Section en 1964. Un fonctionnaire supérieur des affaires sociales a été attaché en 1963 à chacun des deux Bureaux sous-régionaux de Niamey et de Lusaka. En 1965, un deuxième conseiller régional en protection sociale sera nommé et affecté à la Section pour s'occuper des services régionaux généraux et notamment des services de protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse. En 1965 également, un conseiller régional en développement social sera nommé pour fournir aux gouvernements qui le demanderaient (soit individuellement, soit comme membre d'un groupe), des services consultatifs en matière de planification du développement social et notamment d'évaluation de la mise en oeuvre des programmes sociaux et d'estimation des besoins.

35. Des contacts directs avec les experts en protection sociale de l'assistance technique qui opèrent en Afrique seront établis et maintenus; des relations et contacts réguliers seront poursuivis avec les institutions internationales bénévoles du domaine de la protection sociale en vue de susciter un plus grand intérêt dans la région, d'obtenir le concours de ces institutions pour appeler, le cas échéant, l'attention sur les besoins particuliers de la région et, éventuellement, d'étendre leur activité aux pays du continent où elle est nécessaire; en vue également de la coordination des intérêts de ces institutions et de ceux de la CEA et de l'utilisation des moyens dont elles disposent pour un

service international, pour des cours de formation réguliers ou spéciaux, pour des conférences et cycles d'études professionnels, pour des études et recherches à pied d'oeuvre et pour l'éducation du grand public. Des rapports de travail directs ont été établis avec vingt institutions bénévoles internationales de ce genre.

36. Des correspondants nationaux seront nommés dans chaque pays membre afin de faciliter le rassemblement et les échanges de renseignements sur les faits intervenant dans le domaine de la protection sociale, de la défense sociale, etc. En 1963, des correspondants ont été nommés au Bassoutoland, au Bétchouanaland, au Cameroun, en Côte-d'Ivoire, au Dahomey, en Gambie, au Ghana, en Guinée, en Haute-Volta, au Libéria, au Mali, au Maroc, dans l'île Maurice, au Nyassaland, en Rhodésie du Nord, en Rhodésie du Sud, au Togo, en Tunisie et à Zanzibar.

37. Un répertoire des activités de protection sociale menées en Afrique par des institutions des Nations Unies (FISE, OMS, OIT, FAO et UNESCO) et par des institutions bénévoles internationales sera constitué.

38. Un registre des instituts et écoles de service social en Afrique, donnant les détails des moyens de formation, des programmes d'études, etc. sera préparé et tenu à jour.

39. Une assistance sera donnée aux gouvernements, sur leur demande, pour la formation de fédérations et de conseils nationaux de service social.

40. Les divers services de la Section des affaires sociales, agissant de concert, devront passer en revue, de temps à autre, les divers objectifs et programmes de travail, énoncés ci-dessus. Cela aura l'avantage de mieux orienter les activités sociales et leur permettra d'avoir l'influence voulue sur le milieu social africain; cela permettra également de déterminer quelles sont les parties du programme de travail et des priorités de la section et de ses services consultatifs qui ont besoin d'être renforcés ou présentés différemment.

41. Enfin, d'après ce compte rendu de la réorganisation du secrétariat proposée et de l'intensification du programme de travail dans le secteur du développement social, le Comité n'aura certainement pas manqué de prendre dûment note des questions suivantes sur lesquelles il tiendra

peut-être à présenter des observations à délibérer, à donner des conseils ou à faire des recommandations pouvant servir de guide et de directives au secrétariat :

- 1) Point de savoir s'il est ou non opportun d'élargir le mandat du Comité d'experts et de créer un comité permanent de la Commission, chargé des aspects du développement social qui serait un organe inter-gouvernemental et conseillerait la Commission lors de ses sessions annuelles sur toutes mesures considérées comme essentielles en vue d'assurer un développement social équilibré articulé au développement général au plan national, régional et sous-régional; qui conseillerait le secrétariat sur le programme de travail annuel dans le domaine du développement social, et qui coopérerait étroitement avec les autres comités permanents de la Commission en vue de parvenir à coordonner la mise en oeuvre de programmes de développement social et économique équilibré. A ce propos, le Comité ne verra sans doute pas d'objections à ce qu'on lui rappelle la résolution 975(XXXVI), récemment adoptée par le Conseil économique et social, qui invite les commissions économiques régionales à inclure dans leurs programmes des projets sociaux et économiques qui contribuent au développement économique et de faire tout le nécessaire pour s'acquitter au mieux de leurs responsabilités d'ordre social en même temps que de leurs tâches économiques.
- 2) Deuxièmement, le Comité tiendra peut-être à examiner l'opportunité pour le secrétariat de poursuivre la réorganisation de la Section des affaires sociales ainsi qu'il a été exposé.
- 3) Troisièmement, le Comité tiendra peut-être également à faire des observations sur des aspects spécifiques des objectifs des travaux de la Section et de l'ordre de priorité de ces travaux qui viennent d'être exposés.

part-être à présenter des observations à débiter, à donner des conseils  
à faire des recommandations pouvant servir de guide et de directives  
au secrétariat :

- 1) Point de savoir s'il est ou non opportun d'élargir le mandat  
du Comité d'experts et de créer un comité permanent de la Com-  
mission, chargé des aspects du développement social qui serait  
un organe inter-gouvernemental et conseillerait la Commission  
lors de ses sessions annuelles sur toutes mesures considérées  
comme essentielles en vue d'assurer un développement social  
équilibré articulé au développement général au plan national,  
régional et sub-régional; qui conseillerait le secrétariat sur  
le programme de travail annuel dans le domaine du développement  
social, et qui coopérerait étroitement avec les autres comités  
membres de la Commission en vue de parvenir à coordonner la  
mise en œuvre de programmes de développement social et économique  
équilibrés. A ce propos, le Comité ne veut sans doute pas  
d'objections à ce qu'on lui rappelle la résolution 975(XXXVI),  
récemment adoptée par le Conseil économique et social, qui  
invite les commissions économiques régionales à inclure dans  
leurs programmes des projets sociaux et économiques qui contri-  
buent au développement économique et de faire tout le nécessaire  
pour s'acquitter au mieux de leurs responsabilités d'ordre  
social en même temps que de leurs tâches économiques.
- 2) En conséquence, le Comité tiendra part-être à examiner l'opportunité  
pour le secrétariat de poursuivre la réorganisation de la Section  
des affaires sociales ainsi qu'il a été exposé.
- 3) Tout d'abord, le Comité tiendra part-être également à faire des  
observations sur des aspects spécifiques des objectifs des travaux  
de la Section et de l'ordre de priorité de ces travaux qui vien-  
nent d'être exposés.